



Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2008/0466

Séance du 9 juillet 2008

REGULARISATION DE SUBVENTIONS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le rapport n° 2008/0466
- VU** les avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 7 juillet 2008 et de la commission qualité de service du 3 juillet 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la régularisation des subventions attribuées au titre du produit des amendes, pour les opérations suivantes :

- RATP - notification H1042 du 29/03/2005 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31/10/2008
- RFF - notification H2111 du 23/01/2003 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31/12/2010
- CG94 - notification F7059 du 22/07/2003 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 30/04/2009
- RFF - notification T3004 du 23/01/2003 : délai de démarrage des travaux prorogé jusqu'au 31/12/2008 et délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 30/04/2011
- TICE - notification J3052 du 10/11/2004 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 30/09/2009

- TICE - notification H3054 du 30/06/2005 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 30/09/2009
- SNCF - notification H2098 du 30/06/2005 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31/12/2009

ARTICLE 2 : est autorisé à titre exceptionnel le versement du solde des subventions attribuées au titre du produit des amendes, pour les opérations suivantes :

- RFF - notification E2038 du 12/01/2002
- RFF - notification T3012 du 29/03/2005

ARTICLE 3 : est approuvée la modification de la maîtrise d'ouvrage pour les opérations suivantes :

- Notification V4012 du 14/01/2008 : modification de la maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

